

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 56/2025

Objet : Convention de mise à disposition et d'utilisation de la piscine intercommunale au profit du Peyrehorade Sport Natation (PSN)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT que le Président peut décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDÉRANT qu'afin notamment de promouvoir et développer la pratique de la natation, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans met la piscine à la disposition de l'association Peyrehorade Sport Natation (PSN) qui œuvre pour la pratique de la natation sur le territoire du Pays d'Orthe.

CONSIDÉRANT qu'une convention doit ainsi être conclue entre la Communauté de communes et le PS Natation afin de préciser les conditions de la mise à disposition.

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition, à titre gratuit, la piscine intercommunale au profit du PS Natation pour la saison 2025 et de signer la convention en encadrant les conditions et modalités.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 28 mai 2025

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE

